

MÉMOIRE DES AMI(E)S DE LA TERRE DE QUÉBEC



Présenté à :

la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 43, Loi sur les mines

Préparé par Sandrine Louchart et Laurence Morin,

Fondé en 1978, *Les AmiEs de la Terre de Québec* est un organisme à but non lucratif comptant 1 060 membres de plusieurs régions du Québec. Notre mission est la construction collective d'une société écologiste. Afin de réaliser ce grand projet écologique et social, nous donnons la possibilité aux citoyenNEs de défendre collectivement leurs droits, de participer à une éducation populaire autonome et de développer des alternatives réalistes et concrètes aux modèles technologiques actuels. Depuis 35 ans, nous avons mis au premier plan l'interrelation des problèmes environnementaux et sociétaux menant à la crise planétaire actuelle. Au sein du mouvement écologiste, les AmiEs de la Terre de Québec se démarquent de la plupart des groupes environnementaux par leur volonté de travailler sur les causes de la crise écologique et de proposer des alternatives plutôt que de chercher à amoindrir les impacts des différentes formes de pollution et d'injustices sociales.

Mentionnons que nous sommes membre de la **Coalition pour que le Québec ait meilleure mine**, et, qu'à ce titre, nous avalisons le mémoire présenté par la Coalition dans le cadre de cette consultation.

Sans reprendre l'ensemble des recommandations émises par la Coalition, nous axerons notre mémoire sur 5 principaux thèmes :

- **Mettre fin au principe du free mining;**
- **Protection de l'environnement;**
- **Obligation de transparence;**
- **La Loi et le développement durable;**
- **La décroissance.**

Ce qui est essentiel pour nous, c'est que ces recommandations mettent prioritairement de l'avant :

- la santé et la qualité de vie des populations ainsi que leur sécurité,
- la protection de l'environnement et des écosystèmes.

1-Mettre fin au principe du free mining

Force est de constater que le présent projet de loi accorde **encore et toujours** au *free-mining* une suprématie par rapport aux autres utilisations possibles du territoire. Ce principe, datant d'un autre âge, a de graves conséquences au niveau social et environnemental en accordant le libre accès à faibles coûts aux ressources. De plus, il n'est plus du tout en adéquation avec les attentes et aspirations de notre société actuelle.

Fortement décrié ici et ailleurs par de nombreux citoyens, il est aussi contesté judiciairement. À ce propos, la récente décision de la Cour d'appel du Yukon est un pas dans la bonne direction puisqu'elle remet en question le principe du *free mining*. En effet, elle dénonce l'incompatibilité du *free mining* avec les droits constitutionnels autochtones, notamment l'obligation d'informer, de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les communautés autochtones dès l'étape de l'acquisition du claim minier et de l'exécution des travaux d'exploration.

2- Protection de l'environnement

Bien qu'il faille reconnaître certaines avancées des mines au Québec en ce qui a trait à la protection de l'environnement, **les lacunes sont toujours présentes et elles sont majeures.**

Un des problèmes les plus importants que nous nous devons de dénoncer réside dans le fait que les minières assurent leur propre surveillance en matière d'impact environnemental. Autrement dit, les autorités publiques n'assurent aucun contrôle serré ni indépendant des minières pour ce qui est de la protection de l'environnement ainsi que des citoyennes et citoyens.

Autres lacunes considérables: il n'existe toujours aucun règlement environnemental spécifique aux mines (alors que c'est le cas pour plusieurs autres secteurs tels que l'agriculture et la foresterie), et l'exclusion de nombreux projets miniers des évaluations environnementales, par exemple les carrières et l'agrandissement des mines.

Un autre problème à soulever est celui de la préséance des droits miniers. Ce contexte fait en sorte que l'aménagement intégré du territoire devient court-circuité. Cela empêche, entre autres, que les objectifs gouvernementaux en matière de création d'aires protégées soient atteints. Il est également intolérable de constater que des projets miniers débutent sans consultation ni examens publics de leurs impacts. Notons que d'autres projets, comme ceux d'aires protégées ou d'éoliennes, doivent obligatoirement connaître ce type d'évaluation. Finalement, rappelons qu'au moins une douzaine de déversements miniers ont eu lieu au Québec ces dernières années et que la majorité d'entre eux, si ce n'est la totalité, auraient probablement pu être évités avec des mesures préventives et des mesures de contrôle rigoureuses.

3- Obligation de transparence

Le présent projet de Loi apporte plus de transparence sur les quantités de ressources extraites et les redevances versées par les compagnies, ce qui est positif, mais le lien de confiance entre les minières et la population n'est présentement pas du tout au beau fixe. En effet, l'industrie laisse un lourd passé de saccages environnementaux avec des sites abandonnés qui posent des risques pour la santé et l'environnement, laissant aux frais du contribuable la restauration. Aujourd'hui, on estime à plus de 1.2 milliards de dollars le montant total à déboursier pour restaurer l'ensemble des sites abandonnés.

4- Loi et développement durable

Le projet de loi n°43 propose l'insertion, dans le but de la loi, du segment «dans une perspective de développement durable». Au-delà des mots développement durable, que peut nous laisser présager le projet de loi à propos de l'intégrité de l'environnement, de l'équité sociale et d'une économie viable ainsi qu'écologiquement et socialement responsable? Nous considérons, malheureusement, que la loi alimente un déséquilibre puisqu'elle privilégie en priorité les intérêts et les droits économiques des promoteurs miniers au détriment des droits de santé, environnementaux et sociaux des populations concernées. Il s'agit du maintien du paradigme

d'une économie qui écrase l'environnement et le social. Point de développement durable donc dans le projet de loi n°43.

5- La décroissance

Le paradoxe écologique

La croissance économique illimitée met en danger l'équilibre des individus et de la biosphère terrestre (en termes de pérennité des richesses naturelles et de qualité de l'environnement). La notion d'empreinte écologique nous fournit une illustration : la planète Terre fournit à chacun des 6 milliards et plus d'êtres humains que nous sommes un nombre moyen de 1,8 hectares pour la satisfaction de nos besoins. Le mode de vie nord-américain (7 à 10 hectares) ou occidental (3 à 5 hectares chez les européens) utilise trop d'espace et de ressources par rapport à ce qui est disponible. Par conséquent, il n'est pas possible que tout le monde adopte ce mode de vie.

Le paradoxe des retombées économiques

Une idée dominante présentement est qu'il faut sans cesse créer plus de richesse : au lieu de partager la « tarte », il faut travailler ensemble à la faire grossir pour que tout le monde ait plus et chacun assez. Or, à l'échelle de la planète, il apparaît que c'est toujours la même minorité qui a plus alors qu'une très grande majorité n'en a pas suffisamment pour satisfaire ses besoins. Il y a amplement de richesses pour satisfaire aux besoins de tout le monde; il n'est pas nécessaire d'en créer sans cesse davantage. Il faut simplement que les ressources soient mieux distribuées.

Voilà pourquoi la décroissance. Pour une raison écologique, oui. Mais aussi pour une raison sociale. Si les richesses naturelles étaient infinies, si la Terre était une surface infinie, la décroissance serait quand même nécessaire pour mettre fin à l'injustice sociale et aux inégalités économiques.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DES AMI(E)S DE LA TERRE DE QUÉBEC

- Mettre fin au principe du free mining qui est à la base de la législation minière actuelle. Sans cela toute tentative de modernisation de la législation demeurera impossible.
- Le système « d'auto-surveillance » des minières doit être éliminé. Il est urgent que les ministères prennent la responsabilité à ce niveau et qu'ils imposent des comités de suivi qui soient indépendants et compétents. Le but central de ces comités doit avant tout demeurer la santé, la sécurité et la protection de l'environnement et des populations.

- Toute donnée de nature environnementale et sanitaire liée aux projets miniers doit être rendue publique. Nous suggérons, en ce sens, la tenue d'un registre public dont l'accessibilité soit aisée.
- Un fond dédié à la restauration des sites miniers abandonnés doit être instauré. Il devrait, d'ailleurs, être partiellement financé par l'industrie minière. Pour ce faire, une redevance spéciale de 0,5 à 1% sur les revenus bruts pourrait être mise sur pied.
- Puisque les réformes minières ont souvent été avortées dans l'histoire du Québec, il importe de passer à l'action illico en assurant l'adoption, par voie réglementaire, des mesures les plus urgentes.
- Les principes prioritaires devant guider l'application de la loi pour un développement durable mais surtout pour une décroissance viable sont, selon nous, les suivants :
 - a. axe social : la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations, la protection des droits citoyens et des collectivités et l'équité sociale;
 - b. axe environnemental : la protection de l'environnement et des écosystèmes;
 - c. axe économique : une économie viable qui soit écologiquement et socialement responsable.